



OBLIGATION DE VIREMENT

Les versements effectués ou reçus par un notaire pour les actes qu'ils reçoivent et donnant lieu à publicité foncière doivent être fait par virement (article L 112-6-1 du Code Monétaire et Financier)

Toutefois les transactions d'un montant inférieur à 3.000 euros en sont dispensées (Article R 112-5 du Code Monétaire et Financier)

Pour ce faire vous trouverez ci-dessous le Relevé d'Identité Bancaire de l'Etude sur lequel opérer vos virements.
Ces virements devront être reçus en l'Etude avant la signature (contacter votre établissement bancaire pour connaître les délais nécessaires)

	Relevé d'Identité Bancaire								
	Relevé d'Identité Bancaire DRFIP PICARDIE ET DE LA SOMME 22 RUE DE L'AMIRAL COURBET 80026 AMIENS CEDEX 1								
Cadre réservé au destinataire du relevé	Domiciliation : SIEGE SOCIAL								
	<table border="1"><thead><tr><th>Code Banque</th><th>Code Guichet</th><th>N° de compte</th><th>Clé RIB</th></tr></thead><tbody><tr><td>40031</td><td>00001</td><td>0000121525S</td><td>25</td></tr></tbody></table>	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	40031	00001	0000121525S	25
Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB						
40031	00001	0000121525S	25						
	Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN) FR7140031000010000121525S25								
	Identifiant International de la banque (BIC) CDCGFRPPXXX								
<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.</small>									

Pour les versements en votre faveur, vous devez produire au notaire un RIB du ou des comptes sur lesquelles vous souhaitez que les versements en votre faveur soient opérés (Vous êtes invité à communiquer ce RIB dès avant la date de signature).

OBLIGATION DE VIGILANCE et DECLARATIVE

Les notaires sont tenus d'une obligation de vigilance.
En ce sens ils doivent identifier le ou les bénéficiaires effectifs (personne physique) des opérations pour lesquelles ils interviennent (articles L 561-2 13° et suivant du Code Monétaire et Financier)

Si le notaire n'est pas en mesure de déterminer le bénéficiaire effectif de l'opération, il n'exécutera aucune opération quel qu'en soit les modalités, et n'établira ou poursuivra aucune relation d'affaire (article L 561-8 Code Monétaire et Financier)

Le notaire devra, en outre, faire une déclaration de soupçon (déclaration TracFin) dès lors qu'il soupçonnera ou qu'il aura de bonne raison de soupçonner qu'une opération entre dans le cadre des opérations de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, ou encore que les sommes utilisées proviennent d'une fraude fiscale

Pour ce faire vous trouverez ci-après un modèle d'attestation de provenance des fonds à compléter par l'établissement émetteur de votre virement à transmettre à l'Etude avant la signature.

La production de cette attestation vous sera demandée en début de rendez-vous accompagnée de vos pièces d'identité.

ATTESTATION DE PROVENANCE DE FONDS

(1) _____ atteste avoir émis le virement bancaire _____, tiré sur ses caisses, ayant les caractéristiques suivantes :

1 / Montant : _____

2 / Bénéficiaire : _____

3 / Date d'émission : _____

Ce virement bancaire a été émis sur l'ordre de (2) _____

dont le compte dont il est titulaire dans nos livres a été dûment débité.

Cachet de l'Agence

Fait à _____

Le _____

Le Directeur d'Agence

(1) : Nom de la banque émettrice du chèque de Banque

(2) : Identité du titulaire du compte débité dans les livres de la Banque